



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAPES

Question écrite n° 113998

Texte de la question

M. Alain Bocquet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations que suscite l'insuffisance du nombre d'IA-IPR d'italien. Alors que, de 1994 à 2005, le nombre d'élèves étudiant cette langue en France a progressé de 32,04 %, passant de 179 426 à 236 927 élèves, le nombre d'IA-IPR est demeuré le même. Afin de remédier à ces difficultés, de permettre un meilleur suivi pédagogique et de contribuer à un plus juste déroulement des carrières, les personnels concernés et la Fédération nationale des associations d'italianistes sollicitent la création d'un poste supplémentaire, au moins, d'IA-IPR d'italien. Par ailleurs, et en référence aux évolutions d'effectifs scolarisés dans l'étude de cette langue, le problème se pose d'une liste complémentaire pour le CAPES 2007 et d'une augmentation des postes offerts aux différents concours, CAPES externe en particulier. Il lui demande les suites que le Gouvernement prévoit d'apporter à ces attentes.

Texte de la réponse

Pour permettre une amélioration du fonctionnement pédagogique et de l'efficacité du système éducatif de nombreux emplois d'inspecteurs et notamment d'IA-IPR ont été créés ces dernières années, prioritairement dans les disciplines pour lesquelles le nombre d'inspecteurs ne permettait pas d'atteindre les objectifs fixés par la LOLF. L'italien est une discipline dont le développement est suivi avec une grande attention. Cependant, en raison du nombre très faible de candidats au concours (2 candidats), seul un poste a pu être offert au recrutement 2007. Les professeurs d'italien doivent être sensibilisés aux possibilités offertes par ce concours pour enrichir le vivier des candidats potentiels.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113998

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13471

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1867